

SECTION A – NÉCESSITÉS COURANTES DE LA VIE

A01 AGRICULTURE; SYLVICULTURE; ÉLEVAGE; CHASSE; PIÉGEAGE; PÊCHE

A01P ACTIVITÉ BIOCIDÉ, ACTIVITÉ DE RÉPULSION OU D'ATTRACTION DES ANIMAUX NUISIBLES, OU ACTIVITÉ DE RÉGULATION DE CROISSANCE DES VÉGÉTAUX, DE COMPOSÉS OU DE PRÉPARATIONS CHIMIQUES [8]

- (1) La présente sous-classe couvre l'activité biocide, l'activité de répulsion ou d'attraction des animaux nuisibles, ou l'activité de régulation de croissance des végétaux, présentées par des composés ou des préparations chimiques déjà classés en tant que tels dans les sous-classes A01N ou C12N, ou dans les classes C01, C07 ou C08. [8]
- (2) Il est important de tenir compte des notes qui suivent le titre de la sous-classe A01N, qui s'appliquent également à la présente sous-classe. [8]
- (3) Dans la présente sous-classe, l'activité est classée dans tous les endroits appropriés. [8]
- (4) Les symboles de classement relatifs à la présente sous-classe ne sont pas placés en premier sur les documents de brevet. [8]

1/00	Désinfectants; Composés antimicrobiens ou leurs mélanges [8]	13/00	Herbicides; Algicides [8]
		13/02	. sélectifs [8]
3/00	Fongicides [8]	15/00	Biocides utilisés à des fins particulières non prévues dans les groupes A01P 1/00 à A01P 13/00 [8]
5/00	Nématicides [8]	17/00	Répulsifs des animaux nuisibles [8]
7/00	Arthropodocides [8]	19/00	Attractifs des animaux nuisibles [8]
7/02	. Acaricides [8]	21/00	Régulateurs de croissance des végétaux [8]
7/04	. Insecticides [8]	23/00	Chimiostérilisants [8]
9/00	Molluscicides [8]		
11/00	Rodenticides [8]		